



Fribourg, le 1 juin 2024

Directives

Patinage et hockey sur glace

I. Directives

- > L'enseignement du patinage et du hockey sur glace se déroule sur les installations et étendues de glace autorisées ou en milieu naturel où le tout public est admis.
- > Le port du casque et de gants est obligatoire pour le patinage et le hockey sur glace.
 - > Si l'élève n'a pas son propre casque, il en portera un mis à disposition gratuitement dans toutes les patinoires du canton de Fribourg ;
 - > Le port d'autres casques (sports de neige, in-line, cyclisme, etc.) peut également convenir.
- > En cas de patinage et de hockey sur glace en milieu naturel, l'enseignant/e se renseignera auprès des autorités ou organes compétents (par ex. les offices de tourisme) sur la praticabilité des étendues de glace.
- > Pour le patinage et de hockey sur glace en milieu naturel, les classes de sport issues de l'enseignement obligatoire doivent être encadrées par 2 personnes adultes au minimum.
- > Lors d'un match de hockey sur glace où l'on porte un équipement de protection complet et adapté, y compris un casque avec protection faciale et protège-dents, il est autorisé de jouer avec un puck dur.
- > Lors d'un match de hockey sur glace, où l'on ne porte pas d'équipement de protection, un casque avec protection faciale (grille ou vitre) est recommandé. On doit jouer dans ce cas avec un puck soft. Le puck reste sur la glace et les slapsshots ne sont pas autorisés.
- > L'enseignant/e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.

II. Recommandations

- > La présence d'un deuxième adulte, secondant l'enseignant-e aux degrés enfantine et primaire, est recommandée.
- > Le port de protections adaptées pour les genoux, les coudes et les poignets est recommandé.
- > Le contrôle de l'équipement et du matériel utilisés est recommandé.
- > Les protections spécifiques à la pratique du hockey sur glace seront utilisées en fonction du niveau de jeu pratiqué.

III. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation et de perfectionnement peuvent être organisés sur demande. Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).

La présente directive remplace celle du 16 août 2010.

Fribourg, 1 juin 2024